



Arrêté n° 2025/V/083

ARRÊTÉ

Le Maire de la Commune des LUCS-SUR-BOULOGNE,

Vu la loi modifiée n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des collectivités locales ;
Vu le code de la route et notamment les articles R 110.1, R 110.2, R 411.5, R 411.8, R 411.18 et R 411.25 à R 411.28 ;
Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2213.1 à L 2213.6 ;
Vu l'arrêté interministériel modifié du 24 novembre 1967, portant instruction générale sur la signalisation routière,
Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 ;
Vu le déroulement de la remise de drapeau organisée par l'association UNC Soldats de France et Opex, le samedi 11 octobre 2025,

Considérant qu'en raison du défilé des anciens combattants, il y a lieu d'interdire la circulation sur une section de l'avenue des Pierres Noires et sur une section du Boulevard Jean Yole sur le territoire de la commune des LUCS-SUR-BOULOGNE,

ARRÊTE

ARTICLE 1

La circulation générale de tous les véhicules sera interdite, dans les deux sens à compter du samedi 11 octobre 2025 de 8h30 à 11h30 (plan de déviation annexé au présent arrêté) :

- Sur une section de l'avenue des Pierres Noires (RD n°39) : du carrefour de la rue Saint Pierre au carrefour du boulevard De Lattre de Tassigny,
- Et sur une section du boulevard Jean Yole : de la rue du 8 mai 1945 à l'avenue des Pierres Noires.

Le stationnement de tous les véhicules sera interdit sur les parkings de la Mairie pendant cette période.

ARTICLE 2

Pendant la durée de l'interdiction, la circulation sera déviée dans les deux sens comme suit :

- Rue Georges Clemenceau (RD n°937) – Boulevard de Lattre de Tassigny

Par dérogation, l'accès aux propriétés riveraines de l'avenue des Pierres Noires à partir de l'intersection du boulevard Jean Yole jusqu'à l'intersection du boulevard de Lattre de Tassigny est autorisé aux véhicules de Gendarmerie, de police et des riverains.

ARTICLE 3

Nonobstant les dates fixées à l'article 1^{er}, ces dispositions d'exploitation de la circulation cesseront à la fin effective des travaux, concrétisée par la levée de la signalisation.

ARTICLE 4

La signalisation découlant des présentes prescriptions sera conforme aux dispositions réglementaires susvisées, et mise en place par :

- les services techniques de la Commune des LUCS-SUR-BOULOGNE.

ARTICLE 5

Le présent arrêté sera porté à la connaissance du public par :

- affichage aux extrémités de la section réglementée,
- apposition des panneaux et matériels de signalisation réglementaire.

ARTICLE 6

Le présent arrêté fera l'objet d'une publication et d'un affichage selon les règles en vigueur.

Le Directeur Général des Services de LES LUCS-SUR-BOULOGNE, le Commandant de groupement de Gendarmerie du POIRÉ-SUR-VIE, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation leur sera adressée.

Certifié exécutoire par le Maire
compte tenu de la notification le 07/10/2025
de la publication le 07/10/2025

LES LUCS-SUR-BOULOGNE, le 07 octobre 2025

**Le Maire,
Roger GABORIEAU**



